

més, il n'avait pas fait des conjurations, incantations, menaces et défenses aux quatre coins des feux, comme aux quatre parties du monde, appelant des démons à son aide.

Besson eut beau soutenir qu'il n'avait rien fait qu'avec l'aide de Dieu, la Sénéchaussée ne vit en lui que l'agent du diable et le débouta de sa demande.

Convaincu de la bonté de sa cause, Besson interjeta appel au parlement de Paris, l'affaire y fut pendante durant plus de douze ans, et ce fut non par un arrêt, mais par une transaction qu'elle se termina.

Le 16 décembre 1621, les parties comparurent pardevant M^e Guerin, notaire royal, à Lyon; et Besson, moyennant une somme de cent francs, qui lui fut accordée à cause de sa pauvreté, acquiesça à la sentence de la Sénéchaussée qui avait renvoyé absous Messieurs du Consulat.

Tels sont les détails, que j'ai puisés dans un extrait de quelques pièces relatives à ce procès, que l'on trouve dans le tome 2, pages 463 et suivantes de l'Inventaire général des Archives de la ville de Lyon. J'aurai pu m'étendre encore davantage sur ce sujet, car on trouve dans les actes consulaires de l'année 1608, un *Discours** de trente et quelques pages d'une écriture fort menue, dans lequel l'auteur, qui parait être le sieur Thomé, alors secrétaire du Consulat, raconte fort au long tout ce qui se passa avant, pendant et après cette mémorable débacle.

A. PÉRICAUD aîné,

Bibliothécaire de la ville de Lyon.

* Ce Discours a été récemment livré à l'impression par les soins de M. Gode-mard, archiviste.